



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° 149/2022
du 11/10/2022

Portant modification temporaire du stationnement 16 rue du ruisseau

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 911 octobre 2022 formulée par l'entreprise CHANUT déménagement de procéder à des travaux de déménagement 16 rue du ruisseau 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CHANUT déménagement est autorisée à stationner un camion poid-lourd au plus près de l'habitation sis N° 16 rue du ruisseau 43700 Brives-Charensac

Période : **le lundi 31 octobre 2022 de 7h00 à 12h00**, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé,

Si toutefois la circulation des piétons n'était pas possible en raison d'un empiétement sur le trottoir, l'entreprise CHANUT devra inviter les piétons à emprunter le trottoir situé en face par la mise en place de panneaux réglementaires.

L'ensemble de la signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise CHANUT déménagement.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Les déménageurs CHANUT – 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY (mail : mylene.malzieu@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 11/10/2022

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

